

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONS

EXPLOITATION, COOPÉRATIVE, GROSSISTE



Les dons issus des invendus des agriculteurs, des coopératives et des grossistes représentent la majorité des dons en nombre. Ils sont un facteur de lien social également, car ils permettent des rencontres entre agriculteurs donateurs et bénévoles des associations bénéficiaires.

RETRAIT COMMUNAUTAIRE



En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des distributions gratuites de fruits et légumes.

Qui peut donner ? Les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs reconnues, ayant un programme opérationnel agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure de « retrait distribution gratuite (6.2) » dans ce programme opérationnel.

REFUS D'AGRÉAGE



SOLAAL intervient auprès de centaines de plateformes de fruits et légumes de la grande distribution et de grossistes, pour les agriculteurs et coopératives dont les fruits et légumes ont été refusés à l'agréeage. Depuis 2023, des milliers de refus ont été gérés via SOLAAL, soit plusieurs centaines de tonnes données dans ce cadre. Ce type de don est en constante augmentation depuis plusieurs années.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOLAAL vous aide gratuitement dans l'organisation du don et assure le service après don (retour du conditionnement et de l'attestation).



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE SOLIDAIRE.

MAGASINS (ISSUS DE COOPÉRATIVES AGRICOLES)



- L'organisation de collectes dans des magasins issus de coopératives agricoles peut donner lieu à des dons. SOLAAL a apporté son aide lors d'opérations dans plusieurs magasins des enseignes comme Bio&Co et Gamm Vert Frais d'Ici, du groupe Teract. Ces produits d'épicerie sont grandement appréciés par les associations, car pouvant être stockés sur une période longue.

GLANAGES SOLIDAIRES



Le glanage est un droit ancestral qui autorise des individus à glaner sur le terrain d'un autre, à la main, à condition que la récolte ait été faite, et avec l'accord du propriétaire. Encadrée par une convention établie avec le producteur et SOLAAL, cette initiative permet de récupérer des produits végétaux au sol ou sur pied et non ramassés par le producteur (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique). SOLAAL organise des glanages solidaires, dont les produits récoltés par des bénévoles, sont donnés à des associations d'aide alimentaire.

ABANDON DE RECETTES



Des producteurs de grandes cultures ou éleveurs, dont les produits ne sont pas directement consommables, choisissent d'abandonner une partie de leur revenu au profit de SOLAAL. Le don financier peut servir à soutenir le fonctionnement de l'association ou à acheter des denrées alimentaires selon les critères du donateur, pour les associations d'aide alimentaire.

En plus des événements dont SOLAAL est à l'initiative (les Journées nationales du don agricole - JNDA) ou organisés en partenariat (SIA, Tablee des chefs, etc.), SOLAAL organise des dons lors d'événements locaux. C'est notamment le cas dans le cadre de nombreux salons et foires agricoles.

« AVEC SOLAAL, LA FAIM, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org